

**BORDEREAU DES PIECES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026**

0. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. PV de la séance du 3 Juin 2026
2. PV de la séance du 5 Juin 2026
3. Tableau des effectifs
4. Renouvellement Convention de mise à disposition de personnel communal : « Un Chat sans toi »
5. Renouvellement de Mise à disposition : Convention Commune de LIMOUX / Communauté de Communes du Limouxin – Affaires Culturelles 2026
6. Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal
7. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
8. Changement de statuts du SIVOM des eaux du limouxin
9. Adhésion des Communes de Cailhau et Laderne sur Lauquet au SIVOM des eaux du limouxin
10. Retrait de la Commune de Brugairolles du SIVOM des eaux du limouxin
11. Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 - Budget Principal
Remplace la Délibération n° 2026-15-04/16
12. Décision Modificative n° 2 - Inscriptions Budgétaire
Section de Fonctionnement et d'Investissement - Exercice 2026
13. Décision Modificative n° 3 Budget Annexe - Virement de Crédits
« Construction d'un Jeu de Raquettes » - Exercice 2026
14. Attribution de subventions exceptionnelles versées aux Associations - Exercice 2026
15. Attribution de subventions aux sociétés sportives de la Commune pour la période 2026 – 2027
16. Attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
Budget Principal - Exercice 2026
17. Approbation du règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise
18. Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

19. 1 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
Organisation de la journée consacrée aux Carnavals du Monde 2027
2 - Demande de subvention auprès du Département de l'Aude
Organisation de la journée consacrée aux Carnavals du Monde 2027
20. 1 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
Organisation des Concerts Auditorium 2027
2 - Demande de subvention auprès du Département de l'Aude
Organisation des Concerts Auditorium 2027
21. 1 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
Organisation du « Festival NAVA » 2027
2 - Demande de subvention auprès du Département de l'Aude
Organisation du « Festival NAVA » 2027
22. Demande de subvention auprès du Département de l'Aude
Organisation d'« Un été à la belle étoile » 2027
23. Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds vert
Réhabilitation énergétique des Écoles
24. Participation financière de la Commune, sous forme de fonds de concours à la
Communauté des Communes du Limouxin, pour l'achat d'équipement socle
technique pour la grande salle événementielle du Pôle culturel, économique et
événementiel de La Tuilerie
25. Admission en non-valeur - Exercice 2026
26. Rapport Développement Social Urbain 2025
27. Etat d'assiette et destination des coupes de bois
28. Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la tarification
du service

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institution et vie politique

Sous-Domaine : Fonctionnement des assemblées

Objet : Procès-verbal de la séance du 03 juin 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 7

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 Juin 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT, 2026

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2026

Convocation en date du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. Eric HOUSSET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Maxime BOT, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Helen BINGHAM à Mme Elodie GARCIA
M. Julien RANCOULE à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Maxime BOT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2026 est approuvé.

0. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2026, reçue en Préfecture de l'Aude le 2 Avril 2026, relative aux pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

➤ J'ai accepté :

- Et signé la convention de mise à disposition de la salle d'accueil du Musée Petiet ainsi que d'une salle de l'espace numérique du Musée Petiet « Micro-Folie » avec le collectif artistes femmes d'Occitanie représenté par Florence ETIENNE, Aline FILIPP et Jihane KHELIF.
(Décision n° 2026-052)

▪ La proposition d'honoraires établie par le cabinet PLUG'ARCHITECTURE – 1, Avenue Maréchal FOCH – 11000 CARCASSONNE, relative à une mission complémentaire d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (VISA + DET + AOR + DOE) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison de la Justice et du Droit de LIMOUX et ce pour un montant total s'élevant à la somme de 15 807,33 Euros Hors Taxes.
(Décision n° 2026-053)

▪ De passer un contrat d'engagement à durée déterminée à l'occasion d'un concert qui aura lieu le Jeudi 27 Août 2026 à 18h30 à l'Auditorium du Musée du Piano, Eglise St Jacques à Limoux, avec Monsieur Eduardo ROSA DOS SANTOS, demeurant 5 Rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS, pour un montant de 400 Euros net.
(Décision n° 2026-054)

▪ De passer un contrat d'engagement à durée déterminée à l'occasion d'un concert qui aura lieu le Jeudi 27 Août 2026 à 18h30 à l'Auditorium du Musée du Piano, Eglise St Jacques à Limoux, avec Monsieur Nicolas THENE, demeurant 146 TER Boulevard Voltaire 92600 ASNIERE SUR SEINE, pour un montant de 400 Euros net.
(Décision n° 2026-055)

▪ La proposition commerciale établie par l'Association LE PARCHEMIN – 17-19, Avenue de Catalogne - 11300 LIMOUX, pour le débroussaillage manuel des espaces naturels et des bassins de rétention pour l'année 2026 dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes, défini sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 25 000,00 Euros Hors Taxes. Etant précisé d'une part, que cet accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification de ce dernier jusqu'au 31 Décembre 2026, non renouvelable.

Et d'autre part, que les forfaits mensuels pour les passages réguliers sur tous les sites définis au Cahier des Charges Particulières (C.C.P) sont fixés de la façon suivante :

- Forfait mensuel pour 1 passage régulier sur tous les sites définis pour les mois d'AVRIL et de JUILLET 2026 soit 47 601 m² à 2 900,00 Euros nets (association non assujettie à la TVA) ;
- Forfait mensuel pour 1 passage régulier sur tous les sites définis pour les mois de MAI et de SEPTEMBRE 2026 soit 47 812 m² à 2 900,00 Euros nets ;
- Forfait mensuel pour 1 passage régulier sur tous les sites définis pour le mois de JUIN 2026 soit 56 136 m² à 3 400,00 Euros nets ;

Concernant la clause d'insertion sociale, cette association mettra à disposition 9 ouvriers bénéficiaires et un encadrant technique pour la réalisation des différentes tâches de cet accord-cadre. (Décision n° 2026-056)

▪ De passer un contrat d'engagement à durée déterminée à l'occasion d'un concert qui aura lieu le Mercredi 24 Juin 2026 à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean, de 19h à minuit, Bord d'Aude à Limoux, avec Monsieur Jean-Marc RIGAUD, demeurant 4 Chemin du champs rond 11240 CAMBIEURE, pour un montant de 700 Euros net.
(Décision n° 2026-057)

▪ De passer un contrat d'engagement à durée déterminée à l'occasion d'un concert qui aura lieu le Samedi 12 Septembre 2026 à 18h30 à l'Auditorium du Musée du Piano, Eglise St Jacques à Limoux, avec Madame Sarah KHAVAND, demeurant 14 Rue Auguste Perret 75013 PARIS, pour un montant de 600 Euros net.
(Décision n° 2026-058)

▪ De passer un contrat d'engagement à durée déterminée à l'occasion d'un concert qui aura lieu le Samedi 12 Septembre 2026 à 18h30 à l'Auditorium du Musée du Piano, Eglise St Jacques à

Limoux, avec Monsieur Vincent MUSSAT, demeurant 5 Rue du Brûloir 95000 CERGY, pour un montant de 600 euros net.
(Décision n° 2026-059)

▪ De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant à l'occasion d'un concert « Ombre et Lumière : lieder pour tuba et quintette à cordes », qui aura lieu Jeudi 13 Août 2026 à 18h30 à l'Auditorium du Musée du Piano, Église St Jacques à Limoux, avec l'Association Basses Fréquences, sise 4 rue Papon, 11300 LIMOUX, représentée par son Président Monsieur Frédéric DELLUC, pour un montant de 3000€ TTC.
(Décision n° 2026-060)

▪ De passer un contrat d'engagement à durée déterminée à l'occasion d'un concert, avec Madame Charlotte JUILLARD, domicilié(e) à 26 rue de l'Ail, 67000 STRASBOURG, le Jeudi 30 Juillet 2026, à l'Auditorium du Musée du Piano, Eglise St Jacques à Limoux, pour un montant de 500€ net.
(Décision n° 2026-061)

▪ De passer un contrat d'engagement à durée déterminée à l'occasion d'un concert, avec Monsieur Emmanuel CHRISTIEN, domicilié(e) à 2 Square Moncey 75009 PARIS, le Jeudi 30 Juillet 2026, à l'Auditorium du Musée du Piano, Eglise St Jacques à Limoux, pour un montant de 500€ net.
(Décision n° 2026-062)

▪ De passer un contrat d'engagement à durée déterminée à l'occasion d'un concert, avec Madame Lydia SHELLEY, domicilié(e) à 113 Boulevard Voltaire 75011 PARIS, le Jeudi 30 Juillet 2026, à l'Auditorium du Musée du Piano, Eglise St Jacques à Limoux, pour un montant de 500€ net.
(Décision n° 2026-063)

1. Bilan acquisitions-cessions 2025

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

2. Cimetières – Reprise de concessions

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Jean-Pierre TAILHAN

3. Avenant N°2 « Effacement BT rue de Cougaing et du Palais sur postes GENDARMERIE et SOUS-PREFECTURE » Dossier SYADEN n° 23LXPC032

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur LAPEYRE Alain

4. Recrutement de personnel temporaire/saisonnier - Année 2026

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Pierre ROUQUAIROL

5. Fixation des Taux concernant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2026

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Pierre ROUQUAIROL

6. Créations et suppressions d'emplois avec effet au 4 Juin 2026 - Tableau des emplois dont les titulaires sont soumis au Statut des Fonctionnaires Territoriaux

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Pierre ROUQUAIROL

7. Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026– Comité Social Territorial Commun

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Pierre ROUQUAIROL

8. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

VOTE :

Pour : 26
Contre : 7 - Nadine DEVAUD, Philippe OMBROUCK, Mathilde CLERGUES-SUBIROS, Julien RANCOULE, Maxime BOT, Victor CHABERT, André LAFFONT
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Maxime BOT

9. Désignation du représentant au sein de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 7 - Nadine DEVAUD, Philippe OMBROUCK, Mathilde CLERGUES-SUBIROS, Julien RANCOULE, Maxime BOT, Victor CHABERT, André LAFFONT
INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

10. Désignation des représentants au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aude

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 7 - Nadine DEVAUD, Philippe OMBROUCK, Mathilde CLERGUES-SUBIROS, Julien RANCOULE, Maxime BOT, Victor CHABERT, André LAFFONT
INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

11. Désignation des représentants à la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 7 - Nadine DEVAUD, Philippe OMBROUCK, Mathilde CLERGUES-SUBIROS, Julien RANCOULE, Maxime BOT, Victor CHABERT, André LAFFONT
INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

12. Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 7 - Nadine DEVAUD, Philippe OMBROUCK, Mathilde CLERGUES-SUBIROS, Julien RANCOULE, Maxime BOT, Victor CHABERT, André LAFFONT
INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

13. Désignation du représentant à la Commission DALO

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 7 - Nadine DEVAUD, Philippe OMBROUCK, Mathilde CLERGUES-SUBIROS, Julien RANCOULE, Maxime BOT, Victor CHABERT, André LAFFONT
INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

14. Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

15. Désignation des représentants au sein de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de l'AUDE

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 7 - Nadine DEVAUD, Philippe OMBROUCK, Mathilde CLERGUES-SUBIROS, Julien RANCOULE, Maxime BOT, Victor CHABERT, André LAFFONT

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

**16. Convention Ouverture de Crédits - Inscriptions Budgétaire
Décision Modificative n° 1 - Exercice 2026**

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 7 - Nadine DEVAUD, Philippe OMBROUCK, Mathilde CLERGUES-SUBIROS, Julien RANCOULE, Maxime BOT, Victor CHABERT, André LAFFONT

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

**17. Garantie d'emprunts ALOGEA - Société Anonyme d'H.L.M.
Acquisition de la Caserne de Gendarmerie de Limoux CHEMIN DE COMBE
LOUBINE, 64 logements**

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

18. Attribution subventions façades

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

19. Attribution de Subventions Exceptionnelles

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

20. Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) Programmation 2026 - Contributions financières de la Commune

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Maxime BOT

21. Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND – Madame Elodie GARCIA

22. Conventions Commune de LIMOUX / Associations sportives, culturelles et autres - Mise à disposition des installations sportives aux associations

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANTS : Monsieur Pierre DURAND

23. Adhésion de la Commune de LIMOUX au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

VOTE :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Pierre ROUQUAIROL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 15 Heures 00.

Fait en Mairie, LIMOUX le 3 JUIN 2026

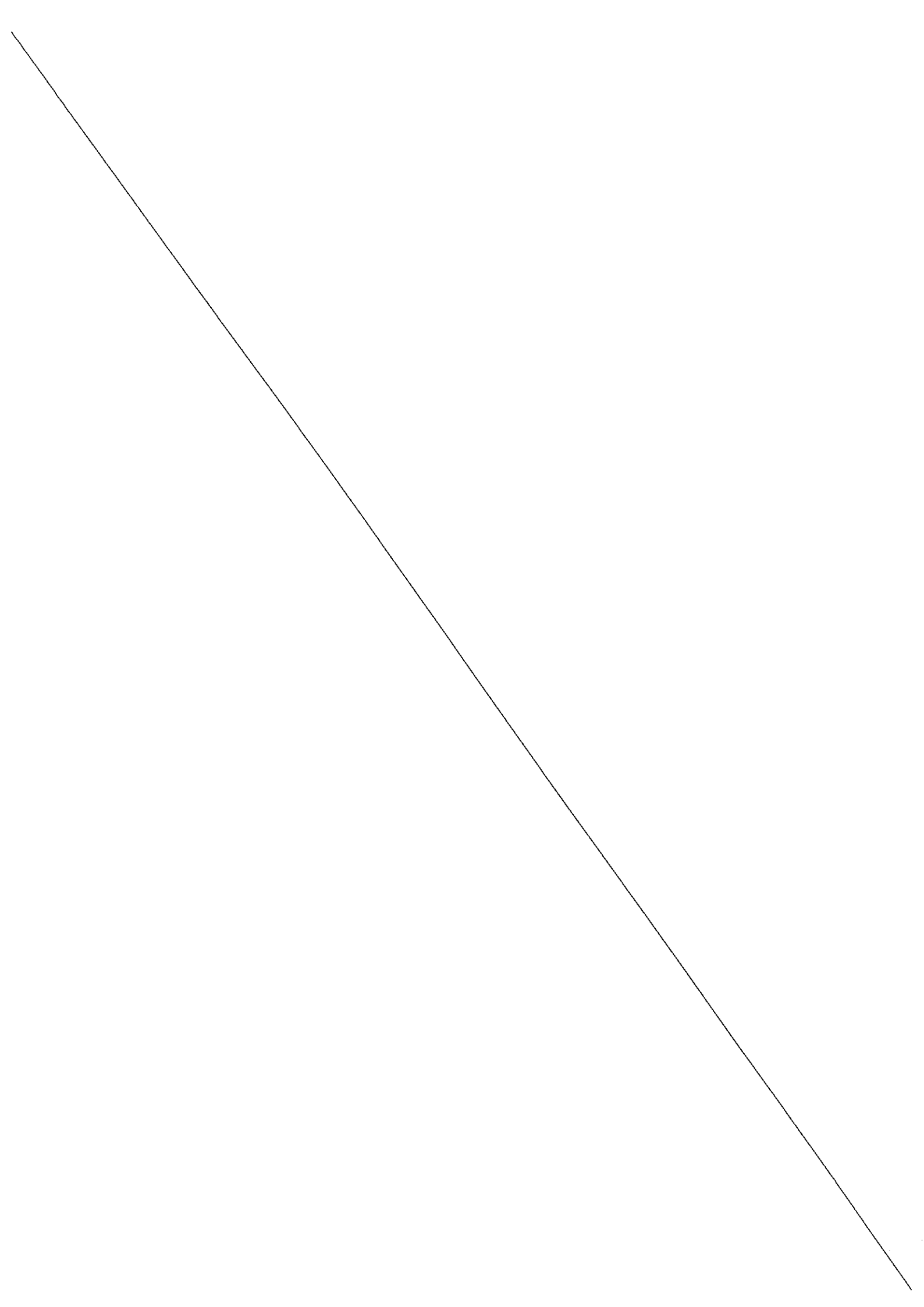


LE MAIRE,

Pierre DURAND

LA SECRETAIRE,

Julie MESTRE



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institution et vie politique

Sous-Domaine : Fonctionnement des assemblées

Objet : Procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 7

Abstention : 0

Affichage en date du : 21 Octobre 2026

Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

Pierre KOUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

Séance du 5 JUIN 2026
Convocation en date du 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, , M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mr Pierre ROUQUAIROL, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. José NAVIO, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, , Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Amandine BIRBA, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. André LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. François KHOURY à M. Pierre DURAND
Mme Magalie BERLIOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mme Elodie GARCIA à Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE
M. Didier BUXEDA à M. Alain LAPEYRE
Mme Helen BINGHAM à Mme Mélanie ESCOBEDO
M. Eric HOUSSET à M. Gilbert AUPIN
M. Philippe OMBROUCK à Mme Nadine DEVAUD
M. Maxime BOT à Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS
M. Victor CHABERT à M. Julien RANCOULE

Secrétaire : Mme Amandine BIRBA

1. Délibération n° 2026-05-06/1

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Agir ensemble pour Limoux : 26
Tous pour Limoux : 7
Abstention : 0

TITULAIRES

CLERGUE	Anne-Marie	17/12/1947 à Alaigne	Remplaçant De Pierre DURAND
KHOURY	François	04/05/1953 à Alep	Désigné de droit
BAREIL-GUERIN	Michèle	01/03/1959 à Toulouse	Désigné de droit
TAILHAN	Jean-Pierre	26/10/1957 à Limoux	Désigné de droit
CLARY	Nicolas	25/02/1987 A Pau	Remplaçant de Marie-Ange LARRUY
AUPIN	Gilbert	07/05/1954 à Limoux	Désigné de droit
BERLIOZ	Magalie	11/05/1979 à Carcassonne	Désigné de droit
ROUQUAIROL	Pierre	28/10/1950 à Montpellier	Désigné de droit
GARCIA	Elodie	16/06/1980 à Carcassonne	Désigné de droit
GUIRAUD	Yves	08/09/1955 à Escales	Désigné de droit
LAPEYRE	Alain	28/08/1953 à Carcassonne	Désigné de droit
MUNOZ	Aimé	31/03/1955 à Carcassonne	Désigné de droit
SIMON	Alain	01/12/1955 à Limoux	Désigné de droit
COMBES	Anne-Marie	19/07/1957 à Fribourg en Brisgau	Désigné de droit
BUXEDA	Didier	07/04/1958 à Limoux	Désigné de droit
NAVIO	José	11/03/1961 à Sagonte	Désigné de droit

TITULAIRES			
AMIGUES	Jean-Marie	28/03/1963 à Carcassonne	Désigné de droit
KEBIR	Leïla	02/10/1963 à Carcassonne	Désigné de droit
BINGHAM	Helen	10/09/1964 à Walton on Thames	Désigné de droit
FIOROTTO-ESTEVE	Nathalie	07/10/1968 à Limoux	Désigné de droit
MARTY-FONTANET	Caroline	16/01/1976 à Carcassonne	Désigné de droit
HOUSSET	Eric	17/11/1977 à Montauban	Désigné de droit
BALME	Stéphanie	23/06/1979 à Meaux	Désigné de droit
ESCOBEDO	Mélanie	24/06/1980 à Vénissieux	Désigné de droit
BIRBA	Amandine	03/03/1984 à Carcassonne	Désigné de droit
MESTRE	Julie	04/05/2004 à Carcassonne	Désigné de droit
DEVAUD	Nadine	22/06/1958 à Chamalières	Désigné de droit
OMBROUCK	Philippe	21/12/1962 à Lille	Désigné de droit
CLERGUES-SUBIROS	Mathilde	17/02/1991 à Carcassonne	Désigné de droit
DEVAUD	Patrice	06/09/1950 à Dijon	Remplaçant de Julien RANCOULE
BOT	Maxime	18/04/1995 à Carcassonne	Désigné de droit
CHABERT	Victor	06/01/1996 à Carcassonne	Désigné de droit
LAFFONT	André	16/12/1957 à Limoux	Désigné de droit

SUPPLEANTS			
DUPRE	Jean-Paul	05/02/1944 à Davejean	Agir ensemble pour Limoux
JALABERT-TAILHAN	Rose-Marie	28/11/1956 à Limoux	Agir ensemble pour Limoux
SANCHEZ	Robert	28/03/1950 à Quillan	Agir ensemble pour Limoux
GASPAROTTO	Sylvie	06/12/1958 à Carcassonne	Agir ensemble pour Limoux
AUDOUY	Jean-Claude	21/06/1946 à Montpellier	Agir ensemble pour Limoux
AVERSENG	Anne	15/03/1971 à Castelnaudary	Agir ensemble pour Limoux
ROBLES	Florian	28/07/2003 à Carcassonne	Agir ensemble pour Limoux
LUQUET-PAGES	Danièle	31/03/1951 à Carcassonne	Tous pour Limoux
CLASTRES	Jacques	09/09/1956 à Limoux	Tous pour Limoux

INTERVENANT : Monsieur Pierre DURAND

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 9 Heures 40 Minutes.

Fait en Mairie, LIMOUX le 5 JUIN 2026

LE MAIRE,



Pierre DURAND

LA SECRETAIRE

Amandine BIRBA

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Créations et suppressions d'emplois avec effet au 22 Octobre 2026
Tableau des emplois dont les titulaires sont soumis au Statut des Fonctionnaires Territoriaux.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} Octobre 2026,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Emplois permanents – Stagiaires/Titulaires de la FPT

➤ **Création de :**

- 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Emplois permanents – Stagiaires/Titulaires de la FPT

CAT	GRADES / EMPLOI	Nbre de postes	EMPLOI POURVUS				EFFECTIFS BUDGETAIRES (non pourvus/vacants)			
			TC	ETP	TNC	ETP	TC	ETP	TNC	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	0	0	0	0	0	0
A	Directeur Général des Services	1	1	1						
FILIERE ADMINISTRATIVE		36	34	34	2	1,28	0	0	0	0
A	Attaché Hors Classe	1	1	1						
A	Attaché Principal	2	2	2						
A	Attaché	3	3	3						
B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3						
B	Rédacteur	1	1	1						
C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	15	15	15						
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	5	5	2	1,28				
C	Adjoint Administratif	4	4	4						
FILIERE TECHNIQUE		92	83	83	6	3,26	2	2	0	0
A	Ingénieur	1					1	1		
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	6	5	5			1	1		
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3						
C	Agent de Maîtrise Principal	27	27	27						
C	Agent de Maîtrise	20	20	20						
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	5	4	4						
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	8	8	2	1,01				
C	Adjoint Technique	20	16	16	4	2,25				

FILIÈRE CULTURELLE		4	3	3	0	0	1	1	0	0
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Pal de 1ère classe	1	1	1						
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Pal de 2ème classe	1					1	1		
C	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2						
FILIÈRE SPORTIVE		1	1	1	0	0	0	0	0	0
B	Educateur des APS principal de 1ère classe	1	1	1						
FILIÈRE SOCIALE		5	5	5	0	0	0	0	0	0
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	5	5	5						
FILIÈRE ANIMATION		3	3	3	0	0	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	2	2	2						
B	Animateur principal de 2ème classe	1	1	1						
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		11	8	8	0	0	3	3	0	0
B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe	1	1	1						
C	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	6	5	5			1	1		
C	Brigadier de Police Municipale	1	0	0			1	1		
C	Gardien-Brigadier de Police Municipale	3	2	2			1	1		
	TOTAL	153	138	138	8	4,54	6	6	0	0
	TOTAL EFFECTIFS POURVUS	146								
	TOTAL ETP	142,54								

Emplois permanents – Non Titulaires de la FPT

CAT	GRADE / EMPLOI	Nbre	EMPLOI POURVUS				EFFECTIFS BUDGETAIRES (non pourvus)			
			Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP	Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP
A	Chargé de Communication / Attaché	1	1	1						
A	Chargé de Mission Protocole / Attaché	1	1	1						
A	Chargé de Mission Contrat Ville / Attaché	1	1	1						
B	Responsable des Bâtiments / Technicien	1	1	1						
B	Maitre Nageur / Educateur APS (CDI au 13/09/2026 - 6 ans de CDD)	1	1	1						
B	Maitre Nageur / Educateur APS	1	1	1						
B	Maitre Nageur / Educateur APS	1			1	0,57				
C	Adjoint Technique CTM - Sce Généraux	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Jeunesse/Sport	1	1	1						
C	Adjoint Technique CTM - Voirie/Nettoient	2	2	2						
C	Adjoint Administratif - Maison Justice	1	1	1						
C	Adjoint Administratif - Musée	1			1	0,37				
C	Adjoint Administratif - Aide Sociale ECL	2	2	2						
C	Adjoint Administratif - Caisse Piscine	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Médiation	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Espace Vert	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Accueil Piscine	1			1	0,2				
C	Adjoint Technique - Micro-Folie	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Aide Sociale ECL	1			1	0,43				
TOTAL		21	17	17	4	1,57	0	0	0	0

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 22 Octobre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 de la Mairie de Limoux.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour l'Extrait Conforme
et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Convention Commune de LIMOUX / Association « Un chat sans Toi »
Mise à disposition d'un fonctionnaire 2026-2029.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 8

Affichage en date du : 28 Septembre 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'association « Un chat sans Toi » a pour objet d'améliorer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, le sort des animaux des rues, perdus ou nécessitant l'aide de l'association, de leur accorder assistance, et de veiller à l'application des dispositions réglementaires qui les protègent.

Considérant que l'association a pour population cible les Chiens et Chats. Ses champs d'intervention vont de la stérilisation des animaux errants ou libres, au respect réglementaire de leur cadre de vie, à des actions de prévention à visée prophylactique, au bien-être animal et au respect de leur devenir par le développement d'une politique d'adoption.

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre de la mission de l'association « Un chat sans toi », la commune de LIMOUX propose la mise à disposition, à compter du 1^{er} Avril 2026 jusqu'au 31 Mars 2029, de Madame MARIN Marie Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, pour 35 h hebdomadaires, afin d'assurer des missions d'administration et de coordination de l'Association.

Considérant qu'ainsi, la nature des fonctions occupées par Madame MARIN Marie Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, consisterait en un appui au fonctionnement de la structure conforme à ses statuts et à la convention ci annexée.

Considérant que Madame MARIN Marie Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord écrit pour sa mise à disposition.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'association « Un Chat sans Toi ».
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraire Conforme
Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :
22 OCT, 2026

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la ville de LIMOUX et une association
--

Préambule :

Les termes de la présente convention sont régis par :

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-9, et les articles L 512-12 à L 512-15,
- La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre les soussignés :

La Ville de LIMOUX, domiciliée 49 rue de la Mairie à LIMOUX (11300), représentée par son Maire, **Monsieur Pierre DURAND**, autorisé par délibération du conseil municipal du 21 Octobre 2026, ci-après dénommée la Ville ;

Et

L'association « Un Chat sans Toi » représentée par son Président, donc le siège social est situé 49, rue de la Mairie, 11300 LIMOUX, ci-après dénommée l'Association ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission de l'association Un chat sans toi, la Ville met à sa disposition à compter du 1^{er} Avril 2026 jusqu'au 31 Mars 2029 Mme. MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, pour 35h hebdomadaires, afin d'assurer des missions d'administration et de coordination de l'Association.

Ainsi, la nature des fonctions occupées par Mme. MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, consiste en un appui au fonctionnement de la structure conforme à ses statuts.

L'Association a pour objet d'améliorer par tous les moyens qui sont en son pouvoir, le sort des animaux des rues, perdus ou nécessitant l'aide de l'Association, de leur accorder assistance, et de veiller à l'application des dispositions réglementaires qui les protègent.

L'Association a pour population cible les Chiens et Chats, ses champs d'intervention vont de la stérilisation des animaux errants ou libres, au respect réglementaire de leur cadre de vie, à des actions de prévention à visée prophylactique, au bien-être animal et le respect de leur devenir par le développement d'une politique d'adoption.

Mme. MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, est mise à disposition de l'Association avec son accord.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Mme. MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, sont établies par l'Association en accord avec la Ville.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de l'Association ; la Ville étant avisée de chaque événement.

La Ville continue de gérer la carrière de Mme. MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, et lui assure la formation spécifique aux agents communaux par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La Ville délivre les autorisations de travail à temps partiel et prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis de l'Association.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

Mme. MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir de la Ville la rémunération correspondant à son Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Ville acquitte les charges sociales.

En dehors des remboursements de ses frais professionnels, le fonctionnaire ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ET REMBOURSEMENT

L'Association rembourse à la Ville le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, au prorata du volume d'heures de mise à disposition.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION

Une évaluation annuelle de Mme. MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, est réalisée par la Ville ; après entretien individuel par l'Association qui établira un rapport sur la manière de servir.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE

Le Maire de LIMOUX exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 7 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme. MARIN Marie-Pierre, Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe, peut éventuellement prendre fin avant le terme fixé, en respectant un préavis d'un mois, dans les conditions fixées à l'article 5 du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil ;
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant notamment si le volume horaire est modifié.

Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à LIMOUX en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'association
Le Président

Pour la ville de LIMOUX
Le Maire



Pierre DURAND

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Renouvellement de Mise à disposition de personnel communal : Convention Commune de LIMOUX / Communauté de Communes du Limouxin – Affaires Culturelles 2027

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition passée entre la Commune de Limoux et la Communauté de Communes du Limouxin, ci annexée ;

Considérant que Monsieur David FERNANDEZ, Directeur des affaires culturelles, agent au grade d'Attaché Territorial, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord écrit pour sa mise à disposition ;

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et la Communauté de Communes du Limouxin, dont le siège social se situe 29 Avenue André Chénier à LIMOUX, relative à la mise à disposition, auprès de cette dernière, à compter du 1^{er} Janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, soit une durée de 12 mois, de personnel communal, à raison de 17h30 par semaine.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

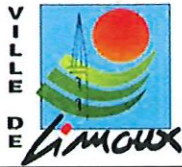
Pour Extraire Conforme
et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL



Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

du Personnel de la Commune de LIMOUX

auprès de la Communauté de Communes du Limouxin

ENTRE

La Commune de LIMOUX – Aude – représentée par son Maire, Monsieur Pierre DURAND autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2026.

ET

La Communauté de Communes du Limouxin représentée par Pierre DURAND.

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-12 à L.512.15 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le recrutement de M. David FERNANDEZ par la Ville de Limoux, en date du 1er janvier 2023, sur le poste de chargé de missions aux Affaires Culturelles

Considérant que M. David FERNANDEZ, attaché, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition,

Considérant que le conseil municipal et le conseil communautaire ont été préalablement informés de la mise à disposition de M. David FERNANDEZ auprès de la Communauté de communes du Limouxin lors de ses séances du conseil municipal du 21 Octobre 2026 et du conseil communautaire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

La Commune de LIMOUX met Monsieur David FERNANDEZ, à disposition de la Communauté de Communes du Limouxin pour exercer les fonctions de directeur des affaires culturelles, à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce personnel comprend : Monsieur David FERNANDEZ, né le 18/11/1974, au grade d'Attaché Territorial, 9ème échelon, IB 732 - IM 610.

ARTICLE 2 : CONDITION D'EMPLOI

Ce personnel sera mis à disposition auprès de la Communauté de Communes du Limouxin à raison de 17.30 Heures par semaine.

La situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés annuels, congés pour formation professionnelle ou syndicale, récupérations, discipline) est gérée par la Commune de LIMOUX.

La Mairie de Limoux prend les décisions relatives aux congés.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La Commune de LIMOUX versera à l'agent sa rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités, primes, liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais la Communauté de Communes du Limouxin ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Remboursement : La Communauté de Communes du Limouxin remboursera à la Commune de LIMOUX le montant des rémunérations et des charges sociales du personnel à la fin de chaque trimestre.

Les rémunérations et les charges sociales pourront subir des augmentations liées non seulement à l'augmentation des salaires fixée par décret mais aussi par l'évolution des carrières des agents (changement d'échelon, avancement de grade).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir du personnel mis à disposition sera établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin chaque année et transmis à Monsieur le Maire de la Commune de LIMOUX qui établira la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune de LIMOUX sera saisie par la Communauté de Communes du Limouxin.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Si à la fin de sa mise à disposition le personnel ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

ARTICLE 7 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour la Mairie de LIMOUX : Hôtel de Ville, 11300 LIMOUX

Pour la Communauté de Communes du Limouxin : 2, place Joseph Alcantara CS63013, 11303 LIMOUX Cedex

Fait à LIMOUX le

La Communauté de Communes du Limouxin
Le Président

Pierre DURAND

La Mairie de Limoux
Pour le MAIRE et par délégation
L'ADJOINT AU MAIRE



Pierre ROUQUAIROL

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Fonctionnement des assemblées

Objet : Pouvoirs du Maire
Délégation du Conseil Municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Remplace la Délibération n° 2026-04-01/21 du 1^{er} Avril 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26
Vote contre : 7
Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Remplace la délibération n° 2026-04-01/21 en date du 1^{er} Avril 2026, reçue en Préfecture de l'Aude le 2 Avril 2026.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications et des précisions aux délégations des pouvoirs du Maire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- CONFIE à Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5000 €, par droit ou tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Pas de délégation ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers

dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Pas de délégation ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux de la totalité du territoire de la commune et quel qu'en soit le montant ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions identiques au droit de préemption urbain susvisé ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Pas de délégation ;

27° De procéder, dans les limites d'un montant 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable à une créance irrévocable à hauteur d'un montant de 200 € (maximum fixé par décret n° 2026). Ce même décret précise

les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

 Pour le Maire
par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institution et vie politique

Sous-Domaine : Exercice des mandats locaux

Objet : Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués
Remplace la Délibération n° 2026-04-01/15 du 1^{er} Avril 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Indemnité des élus :

Vote pour : 26
Vote contre : 7
Abstention : 0

Pas de majoration des indemnités :

Vote pour : 26
Vote contre : 7
Abstention : 0



Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Abroge et remplace la délibération n° 2026-04-01/15 en date du 1^{er} Avril 2026, reçue en Préfecture de l'Aude le 2 Avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-22, L2123-23, L2123-24 et R2123-23.

Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, précisant le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026.

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 dudit Code fixe des taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués.

Considérant que la Commune compte 10 532 habitants (INSEE : 2026).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- DECIDE qu'à compter du 21 Mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précités, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 54,51 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, au lieu de 67,6% ; soit inférieur au barème de l'article L2123-23.
 - Adjoints : 23,09 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, au lieu de 28,60% ; soit inférieur au barème de l'article L2123-24.
 - Conseillers Délégués : 3,86 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- DECIDE que le montant maximum des crédits ouverts au Budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de 28.60 % de cette dernière pour neuf adjoints.
- APPROUVE le paiement mensuel des indemnités de fonction.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation
L'Adjointe au Maire,


Magalie BERLIOZ

Annexe 1

Tableau des indemnités 2026			
		Taux maximal	Montant mensuel max
Maire	1	54,51 %	2 240,65 €
Adjoint	9	23,09 %	949,12 €
Conseiller délégué	12	3,86 %	158,67 €
Enveloppe indemnités mensuelles			12 845,39 €
Enveloppe mensuelle maximale			13 359,20 €

Indice maximal FP	835	(IB : 1027)
Valeur du point (01/03/2026)	4,9228	

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institution et vie politique

Sous-Domaine : Intercommunalité

Objet : Changement de statut du SIVOM des eaux du limouxin

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2026-20-05/1 du 20 mai 2026 du SIVOM des Eaux du limouxin ;

Vu le projet de statuts, notamment les modifications des articles 4 et 7 ;

Considérant la délibération n°2026-20-05/1 du 20 mai 2026 le SIVOM des Eaux du Limouxin a donné son accord sur les modifications des articles 4 et 7 des statuts du SIVOM.

La modification de :

- L'article 4 « Dénomination et siège » consiste dans la modification de son siège social dans les conditions prévues l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :
« Le Syndicat a pour nom « SIVOM des Eaux du Limouxin » et son siège social est fixé au 2 Chemin Farinier 11300 LIMOUX. »
- L'article 7 « Bureau » est quant à lui modifié comme suit :
« Le bureau du SIVOM est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Leur nombre est déterminé par le Comité syndical dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT ».

Considérant que ces modifications de statuts du Syndicat doivent être approuvées par les communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Soit : 2/3 des collectivités représentant plus de 50% de la population ;
- Soit : 50% des collectivités représentant plus des 2/3 de la population ;
- Et obligatoirement, l'accord des collectivités dont la population est supérieure à 25% de la population concernée.

Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des articles 4 et 7 des statuts.
- DONNE son accord pour la modification statutaire proposé.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire
et par délégation
Pour Extrait Conforme
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

République Française

Département de l'Aude

SIVOM des Eaux du Limouxin

Statuts

Version mai 2026

**REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX**

02 JUIN 2026

Chapitre 1 – Dispositions générales

Préambule

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Eaux du Limouxin (ci-après le Syndicat) est issu de l'évolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la station d'épuration du Limouxin.

Les statuts du Syndicat sont constitués par :

- l'arrêté préfectoral 2003/0043 du 7 janvier 2003 portant création du SIVU de la station d'épuration du Limouxin
- l'arrêté préfectoral n° 2003/2389 du 1^{er} septembre 2003 portant adhésion de la commune de Cépé au SIVU de la station d'épuration du Limouxin
- l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3427 du 28 mars 2008 portant adhésion des communes d'Ajac, de la Digne-d'Amont et de la Digne-d'Aval au SIVU de la station d'épuration du Limouxin
- l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3188 du 16 septembre 2010 portant transfert de compétence communale « transport des eaux usées » au SIVU de la station d'épuration du Limouxin
- l'arrêté préfectoral n° SPL-2015-058 du 14 décembre 2015 portant adhésion des communes de GAJA-ET-VILLEDIEU, MALRAS ET PAULIGNE au SIVU de la station d'épuration du Limouxin
- l'arrêté préfectoral n° SPL-2016-036 du 16 août 2016 portant modification des statuts
- l'arrêté préfectoral n° SPL-2020-032 du 18 décembre 2020 portant évolution du SIVU de la station d'épuration du Limouxin en SIVOM des Eaux du Limouxin.
- l'arrêté préfectoral n° SPL-2021-049 du 20 décembre 2021 autorisant l'adhésion des communes D'ALAI GNE, D'ALET-LES-BAINS ET DE SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN au SIVOM des Eaux du Limouxin et portant extension du périmètre du SIVOM des Eaux du limouxin
- l'arrêté préfectoral n° SPL-2022-056 du 14 décembre 2022 portant extension du périmètre aux communes de BELVEZE DU RAZES, BOURIGEOL E, COUIZA, COUSTAUSSA, GARDIE, MAZEROLLES DU RAZES, MONTAZELS, MONTGRADAIL, SAINT HILAIRE, SAINT POLYCARPE, SEIGNALENS, TOURREILLES, VILLAR SAINT ANSELME, VILLEBAZY et modification des statuts du SIVOM des Eaux du limouxin
- l'arrêté préfectoral n° SPL-2023-029 autorisant l'adhésion de BELCASTEL-ET-BUC, BELLEGARDE-DU-RAZES, LA BEZOLE, BOURIEGE, CASTELRENG, DONAZAC, LA SERPENT, LOUPIA et VILLELONGUE-D'AUDE, et portant modification des statuts du SIVOM des Eaux du Limouxin
- l'arrêté préfectoral du 6 août 2024 n° SPL 2024-13 autorisant l'extension du SIVOM, l'acquisition de la compétence production eau potable, le transfert de compétence des communes adhérentes et la modification des statuts ;
- l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 modifiant les statuts du SIVOM.
- l'arrêté préfectoral n° SPL-2024-031 du 11 décembre 2024 modifiant les statuts du SIVOM.
- Vu l'arrêté préfectoral n°SPL-2025-093 du 22 décembre 2025 modifiant les statuts du SIVOM

Le Syndicat est un syndicat intercommunal à la carte relevant des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 1 – Compétences exercées

Le Syndicat exerce les compétences « production d'eau potable », « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif ».

En application des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT le Syndicat fonctionne à la carte pour ces trois compétences.

La compétence assainissement collectif comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur les réseaux unitaires telle que définie à l'article L. 2224-8 du CGCT.

La compétence « production d'eau potable » comprend le traitement de l'eau brute, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation humaine et la protection du point de prélèvement, telle que définie à l'article L. 2224-7.

La compétence « distribution eau potable » comprend la distribution d'eau potable.

Aucune de ces compétences n'est obligatoire.

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres les compétences qui lui ont été transférées.

Le Syndicat assure en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place des communes membres tous les investissements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement des services transférés.

Le Syndicat exerce sa compétence dans les limites du territoire des communes lui ayant transféré une compétence.

Les compétences transférées par chaque commune membre figurent en annexe 1 aux présents statuts.

Article 2 – Périmètre

Le Syndicat regroupe les quarante-trois (43) communes suivantes :

AJAC

ALAIGNE

ALET LES BAINS

BELCASTEL & BUC

BELLEGARDE DU RAZES

BELVEZE DU RAZES

BOURIEGE

BOURIGEOLE

BRUGAIROLLES

CASTELRENG

CEPIE

CLERMONT SUR LAUQUET
COUSTAUSSA
COURNANEL
COUIZA
DONAZAC
ESCUEILLEN ET SAINT JUST DE BELENGARD
GARDIE
GAJA & VILLEDIEU
GREFFEIL
LA BEZOLE
LA DIGNE D'AMONT
LA DIGNE D'AVAL
LA SERPENT
LIGNAIROLLES
LIMOUX
LOUPIA
MAGRIE
MALRAS
MAZEROLLES DU RAZES
MONGRADAIL
MONTAZELS
PAULIGNE
PIEUSSE
ROUTIER
SAINT HILAIRE
SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN
SAINT POLYCARPE
SEIGNALENS
TOURREILLES
VILLAR SAINT ANSELME
VILLEBAZY
VILLELONGUE D'AUDE

Le périmètre du Syndicat est limité aux communes membres de la Communauté de communes du Limouxin.

Article 3 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Dénomination et siège

Le Syndicat a pour nom « SIVOM des Eaux du Limouxin » et son siège social est fixé au 2 Chemin Farinier 11 300 LIMOUX.

Le comptable public du Syndicat est le comptable public.

Article 5 – Adhésions et transfert de compétences

5.1 Adhésion de nouveaux membres

Les communes peuvent adhérer au Syndicat suivant les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Une commune doit adhérer à au moins une des trois compétences du Syndicat.

L'adhésion prend effet au 1^{er} janvier de chaque année.

Un inventaire des biens mis à disposition est établi au plus tard 6 mois après la date d'adhésion et du transfert de la compétence.

5.2 Transfert de compétences à la carte

Le transfert d'une compétence d'une commune membre déjà adhérente a lieu après délibération concordante de la commune qui souhaite transférer sa compétence et du Comité syndical qui en fixe les conditions financières et techniques.

Le transfert de compétence d'une commune membre ne nécessite pas une délibération concordante des autres communes membres du Syndicat.

Un arrêté préfectoral prendra acte des transferts de compétence à la carte au fur et à mesure des transferts et modifiera l'annexe 1 aux présents statuts.

Le transfert de compétence prend effet au 1^{er} janvier de chaque année.

Un inventaire des biens mis à disposition est établi au plus tard 6 mois après la date du transfert.

5.3 Reprise de compétences

Tout membre du Syndicat peut reprendre l'une ou l'autre des compétences en application des articles L. 5211-19 du CGCT et L. 5212-29 du CGCT.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition du Syndicat au titre de la compétence transférée par le membre lui sont restitués.

Le membre reprenant une compétence au Syndicat continu à supporter une partie, qui doit être déterminée entre le Comité syndical et le membre, du remboursement de la dette restante (capital et intérêt) jusqu'à l'extinction de celle-ci.

Chapitre 2 – Organes du Syndicat

Article 6 – Le Comité Syndical

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

La commune de Limoux est représentée par quatre délégués titulaires.

Les autres communes membres sont représentées chacune par deux délégués titulaires.

Chaque membre désigne également autant de délégués suppléants que de délégués titulaires en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les personnels employés par le Syndicat et les délégations au Bureau.

Pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présent conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, soit plus de la moitié.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité Syndical.

Les conditions de quorum s'appliquent à tous les membres du Comité Syndical, même si certains d'entre eux sont appelés à ne pas prendre part à certains votes sur les affaires mises en délibération lors d'une séance.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue (la moitié +1) des voix exprimées.

La suppléance des délégués est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont absents ou empêchés ; un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 - Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Syndicat comporte un Bureau.

Le bureau du SIVOM est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Leur nombre est déterminé par le Comité syndical dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir dans le cadre des dispositions légales en vigueur des délégations du Comité Syndical.

Le Bureau est renouvelé après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Chapitre 3 – Dispositions générales

Article 8 – Recettes et dépenses

Les dépenses du Syndicat comportent toutes celles qu'exige la réalisation de son objet.

Les recettes du budget comprennent toutes les recettes prévues par l'article L. 5212-19 CGCT.

Pour le budget du Syndicat il est fait application l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le Syndicat gère deux budgets : un budget principal pour l'assainissement collectif et un budget annexe pour l'eau potable.

Les dépenses non affectables à une compétence déterminée seront réparties de la façon suivante :

(Charges d'exploitation et travaux affectés à une compétence/charges d'exploitation et travaux affectés aux deux compétences) x charges non affectables.

La répartition sera arrêtée chaque année par délibération du Comité syndical.

Article 9 – Contributions des membres

En cas de contribution des membres, dans les cas où une telle contribution est autorisée par les dispositions légales et réglementaires, cette contribution est perçue par le Syndicat dans les conditions fixées par le Comité syndical.

Article 10 – Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à la date fixée par l'arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le département.

Annexe 1 : compétences transférées pour chacune des communes membres

COMMUNE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE
AJAC	X	X	
ALAIGNE	X	X	
ALET LES BAINS	X	X	
BELCASTEL & BUC	SPANC	X	X
BELLEGARDE DU RAZES	X	X	
BELVEZE DU RAZES	X	X	
BOURIEGE	X	X	
BOURIGEOLE	SPANC	X	
BRUGAIROLLES		X	
CASTELRENG	X	X	
CEPIE	X	X	X
CLERMONT SUR LAUQUET	X	X	X
COUSTAUSSA	X		
COURNANEL	X	X	X
COUIZA	X	X	X
DONAZAC	X	X	
ESCUEILLEN ET SAINT JUST DE BELENGARD		X	
GARDIE	X	X	X
GAJA & VILLEDIEU	X	X	
GREFFEIL	X	X	X
LA BEZOLE	SPANC	X	
LA DIGNE D'AMONT	X	X	

LA DIGNE D'AVAIL	X	X	
LA SERPENT	X	X	
LIMOUX	X	X	X
LIGNAIROLLES	SPANC	X	
LOUPIA	X	X	
MAGRIE	X	X	
MALRAS	X	X	
MAZEROLLES DU RAZES	X	X	
MONGRADAIL	SPANC	X	
MONTAZELS	X	X	X
PAULIGNE	X	X	
PIEUSSE	X	X	X
ROUTIER	X	X	
SAINT HILAIRE	X	X	
SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN	X	X	
SAINT POLYCARPE	X	X	X
SEIGNALENS	SPANC	X	
TOURREILLES	X	X	
VILLAR SAINT ANSELME	X	X	X
VILLEBAZY	X	X	
VILLELONGUE D'AUDE	X	X	

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institution et vie politique

Sous-Domaine : Intercommunalité

Objet : Adhésion des Communes de Cailhau et Laderne sur Lauquet au SIVOM des eaux du limouxin

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Le SIVOM des Eaux du Limouxin (ci-après le SIVOM) est un syndicat intercommunal à vocation multiple infracommunautaire, dont l'objet est la gestion de l'assainissement collectif, collecte et traitement, ainsi que la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable pour ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18 concernant le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale par l'adjonction de communes nouvelles ;

Vu la délibération n°2026-16-09/2 du 16 septembre 2026 le Comité syndical a donné son accord pour l'adhésion de communes membres sur l'extension du périmètre géographique du Syndicat par l'adjonction des nouvelles communes suivantes au 1er janvier 2027 :

- Laderne sur Lauquet (pour les compétences « production d'eau potable », « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif »)
- Cailhau (pour les compétences « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif »)

Vu les statuts du SIVOM des Eaux du Limouxin ;

Vu le Schéma directeur de coopération intercommunale ;

Vu le projet de statuts actant de ces modifications ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur les évolutions du périmètre géographique et les évolutions statutaires proposées qui actent de ces évolutions.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'adhésion des communes LADERNE SUR LAUQUET et CAILHAU à compter du 1^{er} janvier 2027
- DONNE son accord pour la modification statutaire proposée qui en résulte

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour Extraire Conforme

[Signature]
Le Maire

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Institution et vie politique

Sous-Domaine : Intercommunalité

Objet : Retrait de la Commune de Brugairolles du SIVOM des eaux du limouxin

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Le SIVOM des Eaux du Limouxin (ci-après le SIVOM) est un syndicat intercommunal à vocation multiple infracommunautaire, dont l'objet est la gestion de l'assainissement collectif, collecte et traitement, ainsi que la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable pour ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-19 concernant les modalités de retrait de communes membres ;

Vu la délibération n°2026-16-09/1 Bis du 16 septembre 2026 du SIVOM des Eaux du Limouxin donnant son accord sur le retrait de la Commune de Brugairolles ;

Vu les statuts du SIVOM des Eaux du Limouxin ;

Vu le Schéma directeur de coopération intercommunale ;

Vu le projet de statuts actant de ces modifications ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur les évolutions du périmètre géographique et les évolutions statutaires proposées qui actent de ces évolutions.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

- DONNE son accord pour le retrait de la Commune de BRUGAIROLLES
- DONNE son accord pour la modification statutaire proposée qui en résulte

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraît Conforme
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT, 2026

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Décisions budgétaires

Objet : Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025
Budget Principal
Abroge et remplace la Délibération n° 2026-15-04/16 du 15 Avril 2026

Intervenant (s) : Monsieur François KHOURY

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12, al. 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale

est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire ;

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Le Conseil Municipal réuni conformément aux dispositions de l'article susvisé, sous la présidence de Monsieur François KHOURY, délibérant sur le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Pierre DURAND - MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel fait ressortir le résultat suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Libellés	CFU 2025
011	Charges à caractère général	4 785 012,23 €
012	Charges de personnel	8 603 636,16 €
65	Autres charges de gestion courante	1 115 500,54 €
66	Charges financières	231 835,61 €
67	Charges exceptionnelles	31 952,65 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 674,12 €
68	Dotations aux provisions pour dépréciations	2 610,00 €
	TOTAL DEPENSES	15 204 221,31 €

Recettes

Chapitres	Libellés	CFU 2025
70	Produits des services du domaine	752 291,16 €
73	Impôts et taxes	2 408 576,91 €
731	Fiscalités Locales	7 824 971,75 €
74	Dotations et participations	4 051 584,12 €
75	Autres produits de gestion courante	316 962,07 €
76	Produits financiers	202,00 €
77	Produits exceptionnels	13 687,10 €
013	Atténuations de charges	150 150,38 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 611 279,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 817,08 €
	TOTAL RECETTES	17 200 522,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Libellés	CFU 2025
10	Dotations	90 027,64 €
16	Remboursements d'emprunts	1 080 522,06 €
20	Immobilisations incorporelles	86 528,11 €
204	Subventions d'équipement versées	8 785,06 €
21	Immobilisations corporelles	1 237 305,62 €
23	Immobilisations corporelles en cours	1 065 753,76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 817,08 €
041	Opérations patrimoniales	220 654,71 €
	TOTAL DEPENSES	3 860 394,04 €

Recettes

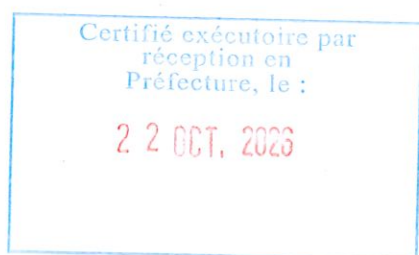
Chapitres	Libellés	CFU 2025
10	Dotations	1 710 781,60 €
13	Subventions d'investissement	317 125,70 €
16	Emprunts et dettes assimilés	757 585,27 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	433 674,12 €
041	Opérations patrimoniales	220 654,71 €
001	Excédent d'investissement reporté	602 880,40 €
	TOTAL RECETTES	4 042 701,80 €

RESULTATS	CFU 2025
Résultat de fonctionnement	1 996 301,25 €
Transfert ou intégration de résultats non budgétaire	305 334,28 €
Solde d'exécution de Fonctionnement (I)	2 301 635,53 €
Résultat d'investissement	182 307,76 €
Transfert ou intégration de résultats non budgétaire	346 063,87 €
Solde d'exécution d'Investissement (II)	528 371,63 €
RAR dépenses d'investissement (III)	1 173 964,15 €
RAR recettes d'investissement (IV)	787 984,66 €
Excédent net disponible (I+II-III+IV)	2 444 027,67 €
RI GLOBAL	142 392,14 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur François KHOURY, Adjoint au Maire, après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de la délibération n°2026-15.04/16 du 15 Avril 2026 portant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ainsi rectifié.
- CONSTATE la stricte et absolue identité des chiffres et des intitulés avec la page les résultats du comptable public.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour Extraire Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoints, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision Modificative n°2 - Inscriptions Budgétaire
Section de Fonctionnement et d'Investissement
Exercice 2026

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 7

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu la délibération n° 2026-15-04/19a relative au vote du budget primitif du budget principal - Exercice 2026.

Vu la délibération n° 2026-03-06/16 relative à l'ouverture de crédits - inscriptions budgétaire, décision modificative n° 1 - Exercice 2026.

Afin de régulariser des écritures concernant à la fois le transfert des immobilisations des comptes 2031 Etudes suivies de travaux aux comptes d'immobilisations correspondants et l'ajustement de crédits budgétaire et à la demande du Comptable Public, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires permettant ainsi la comptabilisation de ces écritures.

1- Intégration des Frais d'études suivies de travaux en 21 pour 22 000 €

Il s'agit des intégrations des frais d'études dans le cadre de l'engagement Partenarial signé avec la Trésorerie (Service de Gestion Comptable).

Des immobilisations anciennes enregistrées au compte 2031, qui n'ont pas été suivies de travaux, doivent faire l'objet d'intégration aux comptes 21 correspondant aux travaux.

Il s'agit d'une écriture d'ordre.

1-En Dépenses d'Investissement – Constatation de l'intégration du 20 au 21 en global puis détail dans l'annexe 1 de l'ensemble des immobilisations concernées ;

2-En Contrepartie, en Recettes d'Investissement au 041, pour supprimer ces immobilisations du compte 2031.

2- Intégrations des Frais d'études non suivies de travaux pour 41 000 €

Les immobilisations concernées (détaillées dans l'annexe 2) deviennent de part cette intégration (cf. point 1) amortissable ce qui implique l'inscription de dotations supplémentaires pour 2026.

1- En Recettes d'Investissement - Amortissement supplémentaire ;

2- En contrepartie, en Dépenses de fonctionnement au chapitre 68.

3- Ajustement de crédits des dotations 2026 pour 20 000 €

La M57 prévoit un amortissement de la mise en service de l'immobilisation et non au 01/01 N+1.

De ce fait, les crédits prévus lors du BP 2026 ne sont pas suffisant pour réaliser les écritures de Dotations 2026.

Il convient donc d'ajuster ces crédits pour 20 000 € - Annexe 3 qui détaille les natures comptables à ajuster.

4- En Fonctionnement 64 000 €

En Dépenses :

012 – Dépenses de personnel

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 50 000 € pour financer la reconnaissance en congés longue maladie d'un agent par la commission médicale du Centre de Gestion.

En effet, au bout d'un certain délai en maladie ordinaire, l'agent est placé en demi traitement et quand il est reconnu en congés longue maladie, l'intégralité du salaire et des charges est reversée à l'agent concerné.

66 – Intérêts de la dette

Le prêt bancaire contracté avec la Banque postale en 2025, ayant débuté comptablement en Mars 2026, il est nécessaire d'intégrer des « intérêts intercalaires » (14 000 €) correspondant à la période entre le déblocage par la banque et la 1^{ère} échéance effective.

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Intégration des Frais d'études suivies
de travaux en 21

Chapitre	Nature	Montant
041	21xxx	22 000,00 €

Détail Annexe n °1

Pour équilibre

Chapitre	Nature	Montant
20	2031	41 000,00 €

**TOTAL DEPENSES
D' INVESTISSEMENT**

63 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Intégrations des Frais d'études non suivies de
travaux

DAP

Complémentaire

Chapitre	Nature	Montant
040	28031	41 000,00 €

Détail Annexe n° 2

Ajustement des Crédits

Chapitre	Nature	Montant
040	28x	20 000,00 €

Détail Annexe n° 3

Intégration des Frais d'études suivies
de travaux en 21

Chapitre	Nature	Montant
041	2031	22 000,00 €

**TOTAL RECETTES
D'INVESTISSEMENT**

63 000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intégrations des Frais d'études non suivies de
travaux
DAP Complémentaire

Chapitre	Nature	Montant
042	6811	41 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour équilibre

Chapitre	Nature	Montant
013	6479	50 000,00 €

Ajustement des Crédits

Chapitre	Nature	Montant
042	6811	20 000,00 €

Pour équilibre

Chapitre	Nature	Montant
012	64131	50 000,00 €
66	66112	14 000,00 €

Pour équilibre

Chapitre	Nature	Montant
70	7018	41 000,00 €
70	70848	34 000,00 €

**TOTAL DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

125 000,00 €

**TOTAL RECETTES DE
FONCTIONNEMENT**

125 000,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2, au titre du Budget Principal 2026
- DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Préfecture, le :

22 OCT. 2023

Pour le Maire
par délégation



Pierre ROUQUAIROL

L'Adjoint(e) au Maire,

Annexe n° 1 - Immobilisations enregistrées en 2031 Suivi de Travaux devant être intégré aux 21 xx Chapitre 041

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	VALEUR BRUTE	AMORTIS- SEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	Etude suivie de travaux oui/non	Mandats 21 - 041	Mandats aux 21	Titre 2031 - 041
2031	2013-316	DIAGNOSTIC ELABORATION 21	30/7/13	0 an(s)	3 229,20	0,00	3 229,20	oui	3 229,20	2188	3 229,20
2031	2014-154	LEVER TOPO SEMIS 13 PTS CONTR NOF CATRE ALEAS INON	23/6/14	0 an(s)	1 564,80	391,20	1 564,80	oui	1 564,80	2188	1 564,80
2031	2022-VILLE-140	FAC. F22068898 DU 30/06/2022 RELEVES TOPO ROUTE DE CHALABRE TRANCHE 3	21/7/22	0 an(s)	3 690,00	738,00	2 952,00	oui	3 690,00	2152	3 690,00
2031	2023-VILLE-014	FAC. 11-F-0242 DU 16/01/2023 DIAGNOSTIC ECOLO POUR LA MISE EN REFUGE LPO ILE DE SOURNIES	6/3/23	0 an(s)	2 228,00	0,00	2 228,00	oui	2 228,00	2188	2 228,00
2031	2023-VILLE-236	FAC. F23099873 DU 26/09/2023 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE COMPLEMENTAIRE - ROUTE DE CARCASSONNE	20/10/23	0 an(s)	894,00	178,80	715,20	oui	894,00	2152	894,00
2031	2023-VILLE-249	PERMIS D'AMENAGER / DECLARATION PREALABLE - TRAVAUX	20/10/23	0 an(s)	2 730,00	0,00	2 730,00	oui	2 730,00	2152	2 730,00
2031	2024-VILLE-088	FAC. F24020221 DU 26/02/2024 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA RUE RHIN ET DANUBE A LIMOUX	21/3/24	0 an(s)	894,00	0,00	894,00	oui	894,00	2152	894,00
2031	2024-VILLE-098	FAC. 24011112 DU 31/01/2024 AMO - AMENAGEMENT DE 4 OUVRAGES VISANT A REDUIRE LA VITESSE	4/4/24	0 an(s)	2 040,00	0,00	2 040,00	oui	2 040,00	2151	2 040,00
2031	2024-VILLE-122	FAC. INF2403033 DU 05/04/2024 AMO - AMENAGEMENT DE 4 OUVRAGES REDUCTION VITESSE RD 118	12/4/24	0 an(s)	4 650,00	0,00	4 650,00	oui	4 650,00	2151	4 650,00

TOTAL

21 920,00 €

Annexe n° 2 Dotations complémentaires Amortissement des Immobilisations inscrites au 2031 non suivis de travaux

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	Etude suivie de travaux ou non	Amort sur 5 ans	DAP SUP 2026
2031	VILLE-082	DEMOLITION 47 RUE DE LA MAIRIE	30/6/16	0 an(s)	360,00	72,00	288,00	non	5	57,60 €
2031	VILLE-277	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE CIMETIERE	28/3/17	0 an(s)	1 194,00	0,00	1 194,00	non	5	238,80 €
2031	2014-114	FAC. 14042920 IMPLANTATION CESSON PARCELLE EA30	26/5/14	0 an(s)	328,00	105,60	423,40	non	5	84,48 €
2031	2014-118	FAC. 140032832 TOPO CESSON MONTAINE PARCELLE EO 38	26/5/14	0 an(s)	486,00	97,20	388,80	non	5	77,76 €
2031	2014-155	CESSION AZAM DIVISION PARCELLE BI 115 ET 116 TERRAL	23/6/14	0 an(s)	486,00	97,20	388,80	non	5	77,76 €
2031	2014-287	RELEVÉ TOPO PARCELLE AC 140 AVENUE FABRE	28/10/14	0 an(s)	474,00	94,80	379,20	non	5	75,84 €
2031	2023-VILLE-014	FAC. S2 2022 01 21037 DU 31/01/2022 SITUATION N° 2 REALISATION PLAN DE REFERENCE URBAIN	16/5/22	0 an(s)	1 496,25	299,25	1 197,00	non	5	239,40 €
2031	2023-VILLE-060	FAC. F32058153 DU 10/05/2023 ELEVATIONS EN ORTHOPHOTOPLAN AMONT ET AVAL DU PONT NEUF	3/6/22	0 an(s)	2 730,00	0,00	2 730,00	non	5	546,00 €
2031	2023-VILLE-137	FAC. 243-1-2022-06-23 DU 23/06/2022 DOSSIER DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN DOJO	21/7/22	0 an(s)	25 055,18	5 011,03	20 044,15	non	5	4 008,83 €
2031	2023-VILLE-143	FAC. F30406-22-0071 DU 30/06/2022 MISSION DE CREATION D'IDENTITE POUR LA MAISON ADMINISTRATIVE	21/7/22	0 an(s)	9 756,00	1 951,20	7 804,80	non	5	1 560,96 €
2031	2023-VILLE-165	FAC. F32099508 DU 01/09/2022 DIVISION PARCELLE CADASTREE CY N° 95 - CESSON POUR PASSAGE	20/9/22	0 an(s)	720,00	144,00	576,00	non	5	115,20 €
2031	2023-VILLE-193	FAC. F22109091 DU 04/10/2022 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - LIAISON DOUCE ROUTE DE SAINT POLYCE	21/10/22	0 an(s)	1 494,00	0,00	1 494,00	non	5	298,80 €
2031	2023-VILLE-132	FAC. F32079710 DU 06/07/2023 PHOTOGRAPHIE AERIEENNE PAR DRONE - PROJET VOIE VERTE	17/7/23	0 an(s)	2 154,00	0,00	2 154,00	non	5	430,80 €
2031	2023-VILLE-194	FAC. 2023 COR00090617 DU 31/08/2023 AMO ASSAINISSEMENT CONVENTION ADT19003EA001 ACOMPTÉ N°2	13/9/23	0 an(s)	1 416,00	0,00	1 416,00	non	5	283,20 €
2031	2024-VILLE-005	FAC. 230802886 DU 31/08/2023 DIAGNOSTIC ARBORICOLE PARC SOEURS DE CLUNY	9/2/24	0 an(s)	1 914,72	0,00	1 914,72	non	5	382,94 €
2031	2024-VILLE-042	FAC. F23120086 DU 11/12/2023 RELEVÉ TOPO ROND POINT AV ANDRE CHENIER	27/2/24	0 an(s)	894,00	178,80	715,20	non	5	143,04 €
2031	2024-VILLE-043	FAC. F24010132 DU 11/01/2024 COMPLEMENT DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES - PROJET TAICH - PARC	27/2/24	0 an(s)	894,00	178,80	715,20	non	5	143,04 €
2031	2024-VILLE-044	FAC. F24010152 DU 23/01/2024 HONORAIRES BORNAGE CONTRADICTOIRE AMIABLE PARCELLE CZ 157	27/2/24	0 an(s)	894,00	178,80	715,20	non	5	143,04 €
2031	2024-VILLE-048	FAC. 2023_038 DU 06/09/2023 MISSION D'EXPERTISE ARCHEOLOGIQUE POUR LE PONT NEUF DE LIM	27/2/24	0 an(s)	1 728,00	0,00	1 728,00	non	5	345,60 €
2031	2024-VILLE-078	FAC. 2024-004 DU 09/02/2024 1ER ACOMPTÉ RELEVÉS TOPO FACADES ET PLANS DU PONT NEUF	18/3/24	0 an(s)	1 050,00	0,00	1 050,00	non	5	210,00 €
2031	2024-VILLE-079	FAC. 2024-005 DU 16/02/2024 ORTHOPHOTOGRAPHIES ET PLANS DU PONT NEUF DE LIMOUX	18/3/24	0 an(s)	700,00	0,00	700,00	non	5	140,00 €
2031	2024-VILLE-114	FAC. 331-LC3-1-24-03-07 DU 07/03/2024 FRAIS D'HONORAIRES - CREATION SALLE POLYVALENTE TAICH	8/4/24	0 an(s)	38 725,09	7 745,01	30 980,08	non	5	6 196,02 €
2031	2024-VILLE-153	FAC. F24030261 DU 14/03/2024 BORNAGE DU CHEMIN RURAL DIT DU BOIS DE SICARD A LIMOUX	26/4/24	0 an(s)	894,00	178,80	715,20	non	5	143,04 €
2031	2024-VILLE-164	FAC. 331-LC3-3-24-04-25 DU 23/04/2024 MISSION - CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE CHEMIN DE TAICH	16/5/24	0 an(s)	29 494,08	0,00	29 494,08	non	5	5 898,82 €
2031	2024-VILLE-204	FAC. F24060412 DU 03/06/2024 BORNAGE DUCHEMIN RURAL DIT DE TERNIBLE A LIMOUX	3/7/24	0 an(s)	894,00	0,00	894,00	non	5	178,80 €
2031	2024-VILLE-308	FAC. F24100654 DU 09/10/2024 CREATION PARCELLAIRE SUR DOMAINE PUBLIC - MONUMENT AUX MORS	30/10/24	0 an(s)	600,00	0,00	600,00	non	5	120,00 €
2031	2025-VILLE-002	FAC. F25020919 DU 26/02/2025 DIVISION PARCELLE SECTION CM N° 60 - LA DEVEZE -	2/4/25	0 an(s)	894,00	0,00	894,00	non	5	178,80 €
2031	2025-VILLE-009	FAC. F040250033174 DU 06/03/2025 CONSULTATION TECHNIQUE DE DIAGNOSTIC - MOSQUEE - LI	2/4/25	0 an(s)	666,00	0,00	666,00	non	5	133,20 €
2031	2025-VILLE-009	FAC. F040250059432 DU 21/04/2025 CONSULTATION TECHNIQUE DE DIAGNOSTIC - MOSQUEE - LI	15/5/25	0 an(s)	1 554,00	0,00	1 554,00	non	5	310,80 €
2031	2025-VILLE-127	FAC. 250502471 DU 12/05/2025 REALISATION DIAGNOSTIC VISUEL ET SONORE - ARBRES COMMUNE DE	10/6/25	0 an(s)	2 400,00	0,00	2 400,00	non	5	480,00 €
2031	2025-VILLE-155	FAC. 2024-0710 DU 09/12/2024 Situation 1 AMO suivi travaux restauration du pont neuf	15/7/25	0 an(s)	43 856,71	0,00	43 856,71	non	5	8 771,34 €
2031	2025-VILLE-172	FAC. 202516 DU 04/07/2025 ETUDE PREALABLE A LA DELIMITATION DU PERIMETRE SPR DE LA CO	31/7/25	0 an(s)	17 064,00	0,00	17 064,00	non	5	3 412,80 €
2031	2025-VILLE-179	FAC. FACT - 2025 - 0782 DU 04/07/2025 ETUDE PREALABLE A LA DELIMITATION DU PERIMETRE DU SPR	31/7/25	0 an(s)	9 360,00	0,00	9 360,00	non	5	1 872,00 €
2031	2025-VILLE-184	FAC. N168-F01-2025-06 DU 07/08/2025 PERMIS D'AMENAGER POUR L'LOT BARBEROUGE ET SCHEMA DIRECTEUR	28/8/25	0 an(s)	4 056,00	0,00	4 056,00	non	5	811,20 €
2031	2025-VILLE-194	FAC. FACT - 2025 - 0765 DU 11/08/2025 MISSION DE PERMIS D'AMENAGER POUR L'LOT BARBEROUGE	12/9/25	0 an(s)	4 368,00	0,00	4 368,00	non	5	873,60 €
2031	2025-VILLE-235	FAC. F25091295 DU 02/09/2025 RELEVÉ TOPO-REALISATION AIRE DE RETOURNEMENT RUE DR ANE	30/9/25	0 an(s)	780,00	0,00	780,00	non	5	156,00 €
2031	2025-VILLE-245	FAC. 2025023 DU 29/09/2025 ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA MISE EN CONFORMITE SECURI	15/10/25	0 an(s)	408,00	0,00	408,00	non	5	81,60 €
2031	2025-VILLE-254	FAC. 24-09-2025 DU 24/09/2025 ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA MISE EN CONFORMITE SECURI	15/10/25	0 an(s)	1 982,40	0,00	1 982,40	non	5	396,48 €
2031	2025-VILLE-035	FAC. INF2601023 DU 30/01/2026 ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE RUES DE LA COMM	19/3/26	0 an(s)	3 024,00	0,00	3 024,00	non	5	604,80 €
2031	2025-VILLE-043	FAC. F26021697 DU 26/02/2026 DEMANDE D'ALIGNEMENT CHEMIN DES BALADINS - PARCELLES BV N°	9/4/26	0 an(s)	894,00	0,00	894,00	non	5	178,80 €

TOTAL

40 401,19 €

Annexe n° 3 Ajustement des Crédits pour les amortissements des Immobilisations 2026

Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	DAP 2026	Ajustement
040	2802	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	8 000,00 €	- €	- 8 000,00 €
040	28031	FRAIS D'ETUDES	38 000,00 €	37 327,02 €	- 672,98 €
040	280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
040	280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00 €	27 228,74 €	7 228,74 €
040	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €	9 631,63 €	- 368,37 €
040	28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	3 000,00 €	3 442,83 €	442,83 €
040	28128		- €	953,85 €	953,85 €
040	281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	1 000,00 €	84,00 €	- 916,00 €
040	28152		- €	129,82 €	129,82 €
040	281531		- €	43,20 €	43,20 €
040	281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	1 500,00 €	1 155,40 €	- 344,60 €
040	281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	1 300,00 €	7 281,86 €	5 981,86 €
040	2815738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 000,00 €	5 592,77 €	- 4 407,23 €
040	281578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	3 500,00 €	4 591,58 €	1 091,58 €
040	28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	30 000,00 €	51 689,15 €	21 689,15 €
040	281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	200,00 €	-	- 200,00 €
040	281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	22 000,00 €	23 289,33 €	1 289,33 €
040	281831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	18 000,00 €	16 784,79 €	- 1 215,21 €
040	281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	40 000,00 €	28 445,82 €	- 11 554,18 €
040	281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	5 000,00 €	8 903,88 €	3 903,88 €
040	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	30 000,00 €	21 701,62 €	- 8 298,38 €
040	28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	3 000,00 €	153,44 €	- 2 846,56 €
040	28188	AUTRES	153 500,00 €	165 287,60 €	11 787,60 €
		TOTAL	400 000,00 €	415 718,33 €	15 718,33 €

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 21 OCTOBRE 2026
Convocation en date du 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'Article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Pierre DURAND, Maire, M. François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Elodie GARCIA, M. Yves GUIRAUD, Adjoint, M. Alain LAPEYRE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. Didier BUXEDA, M. Jean-Marie AMIGUES, Mme Leïla KEBIR, Mme Helen BINGHAM, Mme Nathalie FIOROTTO-ESTEVE, Mme Caroline MARTY-FONTANET, M. HOUSSET Eric, Mme Stéphanie BALME, Mme Mélanie ESCOBEDO, Mme Julie MESTRE, Mme Nadine DEVAUD, Monsieur Philippe OMBROUCK, Mme Mathilde CLERGUES-SUBIROS, M. Julien RANCOULE, M. Victor CHABERT, M. LAFONT André, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José NAVIO à M. François KHOURY
Mme BIRBA Amandine à M. Yves GUIRAUD
M. Maxime BOT à M. Victor CHABERT

Secrétaire : Mme Julie MESTRE

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Décisions budgétaires

Objet : Virement de Crédits
Décision Modificative n° 3
Budget Annexe « Construction d'un Jeu de Raquettes »
Exercice 2026.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 23 Octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-15-04/19a en date du 15 Avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Vu le compte financier unique 2025.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée lors de la reprise du solde d'exécution reporté de fonctionnement 2025 inscrit au compte 001 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une correction budgétaire afin de rendre conforme le Budget Primitif du budget Annexe 2026 aux résultats constatés de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal annexe 2026 telle que présentée ci-dessous :

⇒ **En Section de fonctionnement** :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
002	002	- 19 071.47	70	7088	19 071.47
TOTAL GENERAL			0,00 €		

- MODIFIE en conséquence le Budget Primitif du Budget Annexe « Construction d'un Jeu de Raquette » 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
par délégation

L'Adjoint(e) au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

22 OCT. 2026